

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 5 février 2025

L'an **deux mille vingt-cinq, le cinq février**, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures** en session ordinaire, au siège du syndicat à Champagne-en-Valromey, sous la présidence de Pauline GODET, Présidente du SIVOM du Valromey.

PRESENTS : Gérard BERTHIER, David GUILLET, Annie MEURIAU, Robert SERPOL (Arvière-en-Valromey), Dominique CHARVET, Philippe HAMEL (Champagne-en-Valromey), Bernard ANCIAN, Pierre BROUSSART, Jean ROCHE (Haut-Valromey), André BOLON, Nicole BIDEY, Pauline GODET, Jean-François MARTINE, Marie-Françoise MARTINOD, Zénon NITKOWSKI (Valromey-sur-Séran)

EXCUSEE : Vanessa BERNE (Haut-Valromey) : pouvoir donné à Bernard ANCIAN

ABSENTS : Christophe MICHAILLE, Valérie TOURNEMINE (Champagne-en-Valromey)

David GUILLET est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Détermination du nombre de vice-présidents et place du nouveau vice-président.
2. Election d'un nouveau vice-Président.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 18/11/2024.
4. Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.
5. Restauration du mur de soutènement de l'ancienne chartreuse d'Arvières : engagement de la consultation pour les travaux.
6. Local du plan d'eau de la Vendrolière : Convention d'occupation précaire pour l'année 2025.
7. Convention territoriale globale (CTG) 2025-2029.
8. Convention d'objectifs et de moyens : Espace de vie sociale – Ain'terlude en Bugey (2025-2029).
9. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
10. Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel retraité.
11. Information sur le projet de création d'un restaurant sur le site du plan d'eau.
12. Questions diverses.

Madame la Présidente propose de commencer la réunion par les points 3 « Approbation du procès-verbal de la séance du 18/11/2024 » et 4 « Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT ». L'assemblée donne son accord.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18/11/2024.

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la séance du 18/11/2024 à l'unanimité.

2. Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT. [Délibération N° 2025/01]

3.

DATE	ENTREPRISE	SERVICE	PRESTATION	MONTANT TTC
13/11/2024	BSO	Maison de pays	Licence Acronis sauvegarde des données	126,00 €
13/11/2024	PESENTI	Ecole élémentaire Champagne	Traitement acoustique cantine	6 540,00 €
05/12/2024	BUILDY	Maison de pays	Diagnostic infrastructure chauffage	3 238,80 €
05/12/2024	BUILDY	Maison de pays	Contrat de services chauffage	1 798,80 €
09/12/2024	ATME DESCHAMPS	Maison de pays	Remplacement alimentation bus KNX de la GTB	837,56 €
10/12/2024	C. LYVET	Ecole Virieu le Petit	Fourniture et pose d'une porte sécurisée	1 419,90 €
10/12/2024	TECHHYDROENERGY CHAUFFAGE	Ecole maternelle Champagne	Remplacement mélangeur par mitigeur	266,40 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical prend acte des décisions listées précédemment.

4. Détermination du nombre de vice-présidents et place du nouveau vice-président. [Délibération N° 2025/02]

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2024 portant création de la commune nouvelle de Haut-Valromey au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le mandat des délégués au SIVOM du Valromey est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés et que ce mandat s'est achevé au 31 décembre 2024,

Considérant que le conseil municipal de Haut-Valromey a procédé par délibération en date du 7 janvier 2025, à la désignation de 4 délégués au SIVOM du Valromey,

Considérant que Bernard ANCIAN, délégué de la commune de Haut-Valromey occupait précédemment le poste de 2^{ème} vice-président du SIVOM du Valromey,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que cette démission entraîne une vacance de siège au sein du syndicat et qu'avant de procéder à l'élection du nouveau vice-président, il convient de délibérer sur le nombre de vice-présidents et sur la place qu'occupera le nouveau vice-président dans l'ordre du tableau. Elle précise que ce nombre est déterminé par l'organe délibérant, sans qu'il puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de celui-ci.

Elle propose de maintenir le nombre de vice-président à 3 et de conserver le même rang (2^{ème} vice-président) que l'élu démissionnaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le nombre de vice-présidents à 3 et de procéder à l'élection du 2^{ème} vice-président.

5. Election d'un nouveau vice-Président. [Délibération N° 2025/03]

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2024 portant création de la commune nouvelle de Haut-Valromey au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le mandat des délégués au SIVOM du Valromey est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés et que ce mandat s'est achevé au 31 décembre 2024,

Considérant que le conseil municipal de Haut-Valromey a procédé par délibération en date du 7 janvier 2025, à la désignation de 4 délégués au SIVOM du Valromey,

Considérant que Bernard ANCIAN, délégué de la commune de Haut-Valromey occupait précédemment le poste de 2^{ème} vice-président du SIVOM du Valromey,

Vu la décision du comité syndical de maintenir le nombre de vice-présidents à trois et de procéder à l'élection du 2^{ème} vice-président,

Vu le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de proclamer Bernard ANCIAN, délégué syndical, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé.

6. Restauration du mur de soutènement de l'ancienne chartreuse d'Arvières : engagement de la consultation pour les travaux. [Délibération N° 2025/04]

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 25/09/2024 par laquelle elle validait le montant global de l'opération à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif (APD). Elle précise qu'à l'issue de l'étude du projet (phase PRO) et compte tenu de la nécessité de s'adapter aux contraintes identifiées sur le site, une nouvelle estimation été réalisée portant le coût prévisionnel des travaux à la somme de 637 271.85 € HT - 764 726.22 € TTC, répartie de la manière suivante :

- Tranche ferme : 438 194,11 € HT - 525 832,93 € TTC
- Tranche optionnelle : 199 077,74 € HT - 238 893,29 € TTC.

Elle indique que l'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques a été accordée par la DRAC en date du 10/12/2024 et que les demandes de subventions sont, soit accordée (Conseil Départemental pour un montant de 39 304 €), soit toujours en cours d'instruction (Conseil Régional et DRAC).

Elle ajoute que compte-tenu des contraintes physiques et climatiques du site, les délais d'intervention sont limités à la période comprise entre avril et novembre. Aussi, afin de respecter le planning prévisionnel du chantier, elle propose à l'assemblée de lancer la consultation des marchés de travaux.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Le choix de la procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique, avec avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme des marchés publics du Département et dans un journal d'annonces légales.
- La définition de deux tranches de travaux :
 - Tranche ferme (mur sud et environ 25 mètres du mur ouest), réalisée sur une durée de 5 mois, entre juillet et novembre 2025,
 - Tranche optionnelle (environ 25 mètres du mur ouest), réalisée sur une durée de 4 mois, entre avril et juillet 2026.
- Une seule consultation décomposée en 2 lots (afin de bénéficier de meilleures conditions économiques) :
 - Lot n° 1 : Maçonnerie - Installations de chantier et échafaudages
 - Lot n° 2 : Terrassement- Voierie - Réseaux divers.
- Une date de remise des offres fixée au 19/03/2025.
- Deux critères de sélection des offres :
 - Valeur technique de l'offre (60 points) dont moyens humains et matériels (10 points), principes d'organisation fonctionnelle du chantier (25 points), mode opératoire en rapport avec la spécificité de l'ouvrage (25 points),
 - Valeur financière (40 points)
- Une négociation possible avec les trois soumissionnaires présentant les offres les plus avantageuses pour chaque lot considéré.

Intervention :

Jean-François MARTINE s'interroge sur la présence d'une clause environnementale dans les critères de sélection des offres. Il est précisé que le critère « Principes d'organisation fonctionnelle du chantier » (25 points) comprend la prise en compte de mesures visant la protection de l'environnement, notamment les mesures prises pour limiter l'impact acoustique pour la faune et la flore, les dépenses d'énergie (électricité et eau), la gestion des déchets, les mesures prises relativement au risque incendie.

Le Comité Syndical, par une voix contre, une abstention et 14 voix pour, valide les études de projet réalisées par le maître d'œuvre ainsi que le coût prévisionnel des travaux à la somme de 637 271,85 € HT - 764 726,22 € TTC, donne son accord pour la passation d'un avenant avec le maître d'œuvre afin de fixer le forfait définitif de rémunération, autorise la Présidente à lancer la consultation pour l'attribution des marches de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée, précise que la notification des marchés est liée à l'obtention des subventions sollicitées et donne toutes délégations utiles à la Présidente pour la mise en œuvre de ces décisions.

7. Local du plan d'eau de la Vendrolière : Convention d'occupation précaire pour l'année 2025. [Délibération N° 2025/05]

Madame la Présidente fait part à l'assemblée du souhait de Madame Angèle LESEIGNEUR de poursuivre l'exploitation du local du plan d'eau de la Vendrolière pour l'année 2025. Celle-ci assure cette gestion depuis le 01/08/2021. Elle envisage d'exercer les mêmes activités : petite restauration sur place ou à emporter (pizza, cuisine italienne, menu ouvrier, crêpes salées ou sucrées, glaces, boissons), organisation de soirées musicales.

Considérant que la réflexion sur le devenir du site n'est, à ce jour, pas aboutie, Madame la Présidente propose de donner suite à sa demande aux conditions suivantes : convention d'occupation précaire pour la période du 01/03/2025 au 31/10/2025, redevance mensuelle de 125 € HT, soit 150 € TTC, remboursement des dépenses d'eau et d'électricité et de rajouter la condition suivante : enlèvement de tout matériel et mobilier et nettoyage du local et des abords au terme de la convention.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne son accord aux conditions énoncées ci-avant.

8. Convention territoriale globale (CTG) 2025-2029. [Délibération N° 2025/06]

Il est rappelé que le SIVOM du Valromey est signataire avec la CAF de l'Ain, la CCBS, ainsi que les communes d'Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon) et Haut-Valromey, d'une CTG signée le 17/09/2021, et arrivant à terme au 31/12/2024.

En 2021, dans la continuité des Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement. En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux conventions arrivant à terme, une nouvelle CTG doit être signée avec la CAF, la CCBS et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31/12/2024, avec une période de rétroactivité possible de 3 mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février 2025. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la CCBS.

Madame la Présidente propose que le SIVOM du Valromey :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la CCBS et les autres communes concernées,
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG,
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire,
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne son accord.

9. Convention d'objectifs et de moyens : Espace de vie sociale – Ain'terlude en Bugey (2025-2029). [Délibération N° 2025/07]

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la convention d'objectifs et de moyens Espace de Vie Sociale, signée entre l'association Ain'terlude-en-Bugey et la CAF de l'Ain en 2021 est arrivée à terme au 31 décembre 2024.

Une nouvelle demande d'agrément « Espace de Vie Sociale » a reçu l'approbation de la CAF pour la période 2025-2029. Ce dispositif contribue au développement social local dans le cadre des 4 axes suivants :

- Participer et être acteur pour « vivre ensemble le territoire »
- Accompagner nos publics dans leur diversité et complexité
- Développer des actions en direction de la petite enfance, enfance et jeunesse
- Des adhérents au réseau de bénévoles jusqu'à la gouvernance : impliquer et fédérer les habitants du territoire.

En contrepartie de ces engagements, la CAF de l'Ain participe au financement de l'association Ain'terlude-en-Bugey par une prestation de service « Espace de Vie Sociale » et par une subvention annuelle de fonctionnement.

Madame la Présidente rappelle que le SIVOM du Valromey s'était engagé aux côtés de la CAF de l'Ain (agrément de l'Espace de Vie Sociale) et de la DDCS (financement du poste FONJEP) en signant une convention d'objectifs et de financement avec l'association Ain'terlude-en-Bugey pour la période 2021-2024.

Elle propose de confirmer le rôle de l'association Ain'terlude-en-Bugey dans une démarche de projet pour le territoire et de poursuivre le partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Les engagements du SIVOM du Valromey seraient reconduits de la manière suivante :

- Une subvention maximale annuelle de 20 000 € comprenant la participation au poste FONJEP (délibération du 18/11/2024 pour renouveler ce financement en 2025, 2026 et 2027), la participation au poste de coordination du PEDT-PM, le soutien aux actions déposées dans le cadre du PEDT-PM, le financement du Relais Petite Enfance Itinérant et une aide au fonctionnement (uniquement après discussion et accord dans le cas d'un retrait d'un financeur tiers),
- Une mise à disposition de locaux pour la mise en œuvre du projet.

Madame la Présidente précise qu'un comité de pilotage se réunit chaque année afin de d'établir le bilan de l'activité et que le SIVOM du Valromey est convié à cette réunion.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, reconnaît le rôle de l'association Ain'terlude-en-Bugey pour le développement social du territoire, valide le partenariat envisagé sur la base d'objectifs concertés entre le SIVOM du Valromey, la CAF de l'Ain et l'association Ain'terlude-en-Bugey pour la période 2025-2029 et accepte de verser une subvention maximale de 20 000 € par an, compte tenu de ces projets, de leur financement et des moyens financiers du SIVOM du Valromey.

10. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires. [Délibération N° 2025/08]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la délibération n° 2020/03 du 29 janvier 2020 portant institution du régime des IHTS,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2020,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'étendre l'attribution des IHTS au profit des agents relevant des emplois de catégorie B suivants : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et rédacteurs.

Intervention : La Présidente souligne le dynamisme et l'attractivité de la médiathèque, notamment grâce à une communication moderne (utilisation des réseaux sociaux), la mise en place de nombreux projets et services, l'ouverture à de nouveaux publics... mais demande une régulation des heures supplémentaires correspondantes.

11. Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel retraité. [Délibération N° 2025/09]

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association »,

En date du 29 mars 2017, le SIVOM du Valromey a décidé d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, afin de lui déléguer la gestion de l'action sociale qu'elle décide de mettre en œuvre au profit de ses personnels actifs.

Madame la Présidente invite l'assemblée à se prononcer sur l'adjonction des personnels retraités du SIVOM du Valromey pour permettre à ces derniers de bénéficier de l'offre de prestations sociales proposée par le CNAS, comme c'est déjà le cas pour les personnels actifs.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'élargir le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités à compter du 01/01/2025, de fixer cette période à 3 ans à compter de l'année N+1 d'ouverture des droits à la retraite et de verser au CNAS une cotisation complémentaire.

12. Information sur le projet de création d'un restaurant sur le site du plan d'eau.

Pauline GODET rappelle à l'assemblée sa décision de confier au cabinet Philippe PETIT une étude sur le montage juridique et financier de cette opération. Elle indique que l'analyse a été présentée à M. et Mme ANCIAN qui sont toujours intéressés par ce projet de création de restaurant et qu'un échange en visio a été organisé avec Maître DUMAS.

Il ressort de cette étude les principaux points suivants :

Au regard du projet de construction d'un restaurant par un opérateur privé sur un bien privé du SIVOM, le dispositif préconisé est celui du bail à construction (article L.251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

Il s'agit d'un contrat par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions. Mais rien ne s'oppose à ce que le bailleur impose d'autres travaux, tels que travaux de viabilisation par exemple (sans que leur montant soit important).

La durée est comprise entre 18 et 99 ans. Elle devra être fixée au regard notamment de la nécessité pour le preneur de rentabiliser son investissement initial. La reconduction tacite d'un bail à construction est exclue.

Un bail à construction peut se concevoir sans loyer. Le loyer peut être en argent ou en nature. Il peut consister aussi en la remise des constructions en fin de bail.

Le SIVOM n'est pas tenu par des obligations de publicité et de mise en concurrence. Mais afin de ne pas requalifier le bail à construction en contrat de la commande publique, le SIVOM ne doit pas exercer une influence déterminante sur la nature et la conception du projet de construction.

Au terme du bail, 3 situations sont envisageables :

- Retour des constructions sans indemnité au bailleur (telle est la norme puisque, à défaut de convention contraire, le bailleur devient propriétaire de ces constructions en fin de bail).
- Maintien des constructions et vente du terrain au preneur (l'opération se rapproche d'une « location-vente »).
- Remise au bailleur du terrain libre et nu : dans ce cas exceptionnel, le bailleur exige l'enlèvement des constructions à l'issue du bail.

Mr et Mme ANCIAN ont fait part de leurs craintes en ce qui concerne ce dispositif :

La durée minimale du bail (18 ans) ne correspond pas à leur souhait d'exploiter le restaurant pendant une quinzaine d'années (âge de leur retraite).

La sous location, possible juridiquement, n'est pas envisagée (soucis de gestion, risque d'impayés...)

Au regard du sort de la construction à l'issue du bail, ils estiment que le retour gratuit de la propriété au SIVOM est irrecevable car ils perdraient l'investissement réalisé ; sauf à ce que le SIVOM rachète le bien (montant à définir dans la convention).

A l'hypothèse du maintien des constructions et de la vente du terrain au preneur à l'issue du bail, ils objectent que dans ce cas, le SIVOM pourrait leur vendre le terrain dès maintenant (avec possibilité de préemption de la part du SIVOM si revente future).

Enfin, la remise au bailleur du terrain libre et nu à l'issue du bail engendrerait des frais pour le preneur et nécessiterait un nouvel investissement de la collectivité si l'aménagement du plan d'eau devait voir le jour.

Pour eux, la solution la plus simple serait que le SIVOM leur vende une parcelle de terrain ou construise un atelier-relais (cependant, cette option n'est pas envisageable juridiquement et financièrement). A défaut, ils seraient, à contrecœur, contraints d'abandonner ce projet et de chercher un autre terrain à l'extérieur du Valromey.

Pour Pauline GODET, il semble indispensable que le SIVOM garde la propriété foncière afin de maîtriser l'avenir touristique du site. Et si un jour, un plan d'eau baignade voyait le jour, avoir une vision globale des aménagements envisagés.

Il ressort des échanges que l'assemblée :

- Reconnaît l'intérêt de ce projet ;
- Acte le montage juridique proposé par l'avocat qui est en phase avec la volonté du SIVOM de garder la propriété du foncier afin de pouvoir assurer la maîtrise du développement du site ;
- Entend les observations et les craintes de M. et Mme ANCIAN ;
- Demande, avant toute poursuite du dossier, que M. et Mme ANCIAN fournissent une étude économique.

13. Questions diverses.

- Travaux école primaire Champagne : L'assemblée valide le devis complémentaire de l'entreprise HAMELIN d'un montant de 3 180 € TTC pour l'installation d'un système de pilotage compatible avec les drivers led.

- Prochaines réunions : 9/04 comité syndical et 26/03 commission des finances.

- Avenir SIVOM : Compte-tenu du renouvellement des conseils municipaux en 03/2026, du départ de Talissieu et des contraintes financières du SIVOM, Pierre BROUSSART propose d'organiser une rencontre afin de réfléchir à l'avenir du SIVOM. Il est convenu d'attendre le vote des budgets.

- Pacte fiscal et financier CCBS : Pauline GODET informe l'assemblée des réflexions en cours à l'échelle de l'intercommunalité et précise qu'une somme correspondant au solde de l'atelier PROJITEC (transféré à la CCBS lors de l'adhésion des communes du Valromey) pourrait revenir au Valromey, via des fonds de concours, pour financer des projets structurants tels que piscine, terrains de tennis...à maîtrise d'ouvrage communale.

La séance est levée à 20h30

La Présidente
GODET Pauline

Le secrétaire de séance
GUILLET David